



Saint-Pierre-de-Lamy

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-002 TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

EST donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité.

Qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 10 février 2026 à 19h30 au sous-sol du 115, route de l'Église à Saint-Pierre-de-Lamy, un avis de motion a été donné, suivi de la présentation du **PROJET DE RÈGLEMENT 2026-002 TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS** ;

Que ledit projet de règlement soit adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 10 mars 2026 à 19h30 au sous-sol du 115, route de l'Église de Saint-Pierre-de-Lamy ;

Que l'adoption de ce règlement 2026-002, **abrogera et remplacera le RÈGLEMENT 2023-002 TRAITEMENT RÉMUNÉRATION DES ÉLUS à toutes fins que de droit** ;

Que la rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy pour l'année 2026 seront les suivantes :

Maire :	<i>Rémunération : 7200\$</i>	<i>Allocation de dépenses : 3600\$</i>	Totaux : 10,600\$
Conseillers-Conseillères :	<i>Rémunération : 2400\$</i>	<i>Allocation de dépenses : 1200\$</i>	Totaux : 3,600\$

Toute personne désirant consulter ledit projet de règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal aux heures d'ouverture régulières

Isabel Plourde

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Isabel Plourde, directrice générale et greffière-trésorière à la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché copie de cet avis aux endroits habituels, c'est-à-dire au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité et ce, le 16 février 2026.

Avis donné ce 16 février 2026

Isabel Plourde

Directrice générale et greffière-trésorière